Arbre décisionnel
PRESCRIPTION D'ERGOTHÉRAPIE

Le patient présente-t-il des **limites fonctionnelles** dans la réalisation des AVQ (Activités de la Vie Quotidienne) ?

- **Non** → Pas d'indication d'ergothérapie
- **Oui** → Existe-t-il une **demande**, un besoin, une insatisfaction du patient/proches, pour réaliser ses AVQ, un manque de productivité ou un problème de sécurité ?
  - **Non** → Pas d'indication d'ergothérapie sauf cas particulier
  - **Oui** → Le patient présente-t-il un problème de santé ou une situation de vulnérabilité qui impacte ses activités
    - **Non** → Une indication ergo est possible même sans diagnostic
    - **Oui** → Indication d'ergothérapie confirmée.

Nécessité d'une prescription médicale :
Le nombre de séances ✕ ne doit PAS être précisé*
*Il est déterminé par l'ergothérapeute sur base du bilan initial, des des objectifs du patient, de l'évolution clinique, des conditions INAMI.

Il existe une prescription spécifique pour les patients après un CRF neurologique ou locomoteur qui ont vécu un parcours : https://www.ergo-upe.be/prescription/

Ergothérapeute
= "Occupational Therapist" dans les pays anglos-saxons.

Professionnel de la santé qui vise l'autonomie, l'indépendance, et la qualité de vie de la en aidant les personnes à maintenir ou retrouver leur capacité à réaliser leurs occupations du lever jusqu'au coucher (sommeil compris)

Malgré :
Blessure, accident
Maladie, handicap
(physique, cognitif, psychologique)
Trouble avéré ou suspecté
Vulnérabilité temporaire
(périnatalité, burn-out, transition retraite, déclin fonctionnel...)